

DECISION DU
18 octobre 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N° E19000177 /51

LE VICE-PRÉSIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16 octobre 2019, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- l'autorisation de construire et d'exploiter 9 éoliennes et 3 postes de livraison sur le territoire des communes de COURCEMAIN et FAUX-FRESNAY (Marne) - parcelles ZK6, ZA20, ZB33, ZB34, ZB38, ZB39, ZC4, ZP6, ZP12, ZP26, ZO12, ZO13 et ZO15 (Parc éolien de la Crayère - version 3), par la SAS Elicio La Crayère, dont le siège est à PARIS (75011), 30 boulevard Richard Lenoir ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1^{er} septembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jean-Louis FALIERES est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de la SAS Elicio La Crayère.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à la SAS Elicio La Crayère et à M. Jean-Louis FALIERES.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 18 octobre 2019



Pour expédition conforme
Châlons en Champagne, le 21 octobre 2019
le Greffier,

Handwritten signature of Christine BRISTIEL.

Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE